

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2019-01-02-004

ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de
Mantes-la-Ville

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Bureau de la coordination et de l'animation territoriale

**ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de Mantes-la-Ville**

Le Préfet des Yvelines,

Officier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
Madame TRIANA Valérie	Madame BROCHOT Monique	Madame PEULVAST-BERGEAL Annette
Madame GRENIER Gisèle	Suppléant	Suppléant
Madame MACEDO DE SOUZA Tania	Madame BAURET Bénédicte	Madame GUILLEN Martina
Suppléant		
Madame BAILLEUL Anne-Marie		

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Mantes-la-Ville sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 2 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Gérard DEROUIN